

PROJET DE DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE POURRIÈRES ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 06 DÉCEMBRE 2014 À 09H30 À LA SALLE DES FÊTES

A l'ouverture de séance :

Présents : 23

Sébastien BOURLIN, Eric BARET, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Alain FERRE, Régis GRANIER, Diane FERNANDEZ, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, Isabelle ZICHI.

Absents ayant donné procuration : 4

Wilfried BARRY procuration à Régis GRANIER.

Quentin LANG procuration à Anne-Marie MICHEL.

Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN.

René-Louis VILLA procuration à Frédéric PRANGER.

Absents sans procuration : 0

Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :

CONSEIL MUNICIPAL samedi 06 décembre 2014 à 09h30

n°	n°dél	Libellé	rapporteur	
1	113/14	Démission d'un Conseiller Municipal - Installation d'un Conseiller Municipal	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
2	114/14	Désignation des membres des commissions municipales - Annulation de la délibération n° 033/14 du 19/04/14 et Modification des délibérations n° 049/14 et n° 047/14, 048/14 et 052/14 du 12/05/14.	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
3	115/14	Délégations de pouvoir au Maire - Modification de la délibération n° 005/14 du 11/04/2014	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4	116/14	Dissolution du syndicat intercommunal des Etablissements scolaires du 1er cycle 2eme degré de Saint-Maximin et leurs annexes- Répartition de l'actif et du passif	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
5	117/14	Approbation des nouveaux statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
6	118/14	Demande de travaux de consolidation au SABA sur la rive droite du ruisseau de l'Aubanède	LAVALEIX	INTERCOMMUNALITÉ
7	119/14	Modification des statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 »	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
8	120/14	Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) – Année 2015	FERRE	PERSONNEL
9	121/14	Création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe et création de la commission <i>ad hoc</i>	PELISSIER	PERSONNEL
10	122/14	Demande de subventions au Conseil Général du Var pour les investissements 2014 - Modification de la délibération n° 076/14 du 30 juillet 2014	BOURLIN	FINANCES
11	123/14	Décisions Modificatives budgétaires n° 4-2014 de la Commune et n° 3 de l'Assainissement collectif et de l'Eau	LIBORIO	FINANCES
12	124/14	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz	LIBORIO	FINANCES

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09h45.

Il fait une déclaration sur l'installation des enfants élus au Conseil Municipal des Jeunes qui va avoir lieu. Il annonce les projets issus des premières réunions xxx, puis remercie les membres de l'association de La Retraite Heureuse, qui ont activement participé à la confection des écharpes qui vont être remises à chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes. Il remercie enfin Caroline TISSIER, Conseillère municipale déléguée, chargée de la Communication et de la Jeunesse, et Frédéric PRANGER, Adjoint à la vie scolaire, qui coordonnent les activités du Conseil Municipal des Jeunes.

Puis, Monsieur le Maire procède à l'installation du Conseil Municipal des Jeunes en appelant chaque enfant par ordre alphabétique. Il remet à chaque membre nouvellement installé une écharpe, une médaille de la commune, un stylo, et un poster de la déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen. Chaque nouvel "élu" prend place à la table du Conseil Municipal, dont la séance doit avoir lieu ensuite, entre 2 élus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes est ainsi officiellement constitué. En sont membres, pour une durée de 2 ans :

BARET	Romane
BARET	Eleonore
BARTOLINI	Alizée
BENHARIRA	Donia-Sarah
BERNARD	Héloïse
BOSSARD	Xander
BRIGNOLE	Romain
CHABRE	Nicolas
COSTES	Baptiste
DE LA ENCARNATION	Baptiste
DE LA ENCARNATION	Aurore
DIMASI FALINE	Léa
DUPORT	Jenna
EBRAHIM	Wissam
FARAUT	Raphaël
FERRANDEZ	Loris
FERRIER	Johanna
GIBBINS	Leah
GUILLAUD	Ewan
HENRY	Emilien
MARDELLAT	Emma
MORINO	Thomas
MOUSTIER	Coralie
PEYRONNET	Lucie
ROSSO	Jonathan
TRUNCK	Hugo
VILDIER	Sacha

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire déclare ensuite ouverte à 10h10 la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2014. Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.

Emmanuel MORINO remplira cette fonction pour la présente séance.

Sébastien BOURLIN propose à l'Assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance, concernant une aide apportée par la commune aux communes et leurs administrés durement touchés par les terribles intempéries qui se sont abattus sur notre département en cette fin du mois de novembre, suite à l'appel de solidarité aux dons pour les sinistrés du Var, lancé par l'Association des Maires du Var, à laquelle se joignent L'Association des Maires Ruraux du Var et l'Association des Communes Forestières du Var. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Puis, Sébastien BOURLIN demande si le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2014 appelle des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Présentation au Conseil Municipal des décisions du Maire

en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Informations communiquées dans un document annexe, joint au dossier du conseil municipal :

Dernière décision présentée :

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2014

n° 2014-03275/FIN du 20 octobre 2014

DÉCISION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE SERVICE ASSISTANCE ET MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL « ARPÈGE DIFFUSION » AVEC LA SOCIÉTÉ ARPÈGE

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la décision n° 2013-02765/FIN du 09 septembre 2013, portant sur le renouvellement d'un contrat de service assistance et maintenance concernant le logiciel « ARPÈGE DIFFUSION-Abonnement SMS », avec la société ARPÈGE ;
- ✓ **Considérant** que la commune ayant fait l'acquisition en juin 2010 du produit « ARPÈGE DIFFUSION-Abonnement SMS », il convient de prendre en compte ce produit dans le cadre d'un contrat de service assistance et maintenance ;
- ✓ **Considérant** que, conformément à l'article 3.1 du contrat de service et aux dispositions de l'article 16 du Code des Marchés Publics, la reconduction doit être effectuée de manière expresse avant le 31 décembre de chaque année,
- ✓ De renouveler pour l'année 2015, avec la société **ARPÈGE** sise 13 Rue de la Loire - BP 23619 - 44236 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, le contrat de service assistance et maintenance, relatif au logiciel « ARPÈGE DIFFUSION-Abonnement SMS ».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- ✓ En contrepartie, la commune doit un abonnement annuel de **1 250, 02 € HT**, soit **1 500, 02 € TTC**, ainsi qu'un montant du forfait annuel de 500 SMS/mois de **869, 46 € HT**, soit **1 043,35 € TTC**, ces montants étant soumis à révision au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article ad hoc du contrat de service en date du 17 juin 2010.
- ✓ Dit que la dépense, sera inscrite en section de fonctionnement, à l'article 6156 « Maintenance » de l'exercice en cours.

Liste des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 03 novembre 2014 :

n° 2014-03285/FIN du 06 novembre 2014

ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DES DROITS DE PLACE Marchés exceptionnels DE LA RÉGIE DE RECETTES « **PRODUITS COMMUNAUX DIVERS** » « **2-T** »

- ✓ **Vu** l'arrêté n° 2014-003134/FIN fixant les tarifs d'une régie de recettes « **PRODUITS COMMUNAUX DIVERS 2-T** », en date du 18 juin 2014 ;
 - ✓ **Considérant** qu'il est prévu, à l'article 3 de l'arrêté susvisé, de définir par des arrêtés spécifiques les tarifs des droits de place pour les marchés exceptionnels, et qu'en conséquence, il convient aujourd'hui de le faire pour le marché de Noël du mois de novembre 2014,
 - ✓ **A compter du 07 novembre 2014**, la régie « **PRODUITS COMMUNAUX DIVERS** » encaisse les produits suivants :
 - **Droits de place des marchés exceptionnels (Noël,...) pour le marché de Noël 2014** qui se déroulera, le dimanche 23 novembre 2014 de 8h00 à 19h00 à la Salle des Fêtes de Pourrières, au tarif de **20 €** l'emplacement.
- Un chèque de réservation de **40€** est versé à la réservation de l'emplacement, et sera rendu au départ des exposants à 19h.
- En cas de désistement, et sauf à prévenir le régisseur 48h à l'avance, le chèque de réservation sera encaissé.

n° 2014-03286/FIN du 06 novembre 2014

DÉCISION PORTANT SUR UNE ATTRIBUTION DE MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LE « RENOUVELLEMENT DE LA DÉSHYDRATATION SUR LA STATION D'ÉPURATION » DE LA COMMUNE 4T05

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;
- ✓ **Considérant** la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour le « Renouvellement de la déshydratation sur la station d'épuration » de la commune, inscrit sous le n° 4 T 05,
- ✓ D'attribuer le marché à la **Société AQUALTER- Agence Sud-Est**, sise ZAC Les Playes - Jean Monnet Nord - 453 Chemin de la Farlède - 83500 LA SEYNE SUR MER, pour un montant total de **199 500,00 € HT**, soit **239 400,80 € TTC**.
- ✓ Il prend effet à partir du **30 octobre 2014**.
- ✓ Dit que la dépense est inscrite en section d'investissement, compte 2315 de l'exercice en cours.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

n° **2014-03287/FIN** du **06 novembre 2014**

DÉCISION PORTANT SUR UNE ATTRIBUTION DE MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR « L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE DE POURRIÈRES » 4F07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;
- ✓ **Considérant** la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour « L'acquisition d'un véhicule pour le service de la Police Municipale » de la commune, inscrit sous le n° 4 F 07,
- ✓ D'attribuer le marché à la **Société MAXIAVENUE**, représentée par M. Damien TRIVINI, sise 2 Bd Voltaire - 92600 ASNIÈRES SUR SEINE, pour un montant total de **17 757,17 € HT**, soit **23 356,10 € TTC**.
- ✓ Il prend effet à partir du **30 octobre 2014**.
- ✓ Dit que la dépense est inscrite en section d'investissement, compte 2315 de l'exercice en cours.

n° **2014-03293/FIN** du **14 novembre 2014**

DÉCISION PORTANT SUR UN CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE POUR ENFANT « L'ODYSSÉE DE RÉGLISSE » AVEC L'ASSOCIATION « LE THÉÂTRE DE LA GRANDE OURSE »

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;
- ✓ **Considérant** la nécessité pour la commune, de confier à l'Association « Le Théâtre de la Grande Ourse » la présentation d'un spectacle pour enfant, intitulé « L'Odyssée de Réglisse », dans le cadre scolaire pour les fêtes de fin d'année 2014,
- ✓ De passer avec Monsieur Guy ROUSSEL, Président de l'Association « Le Théâtre de la Grande Ourse », sise 61 avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE, un contrat de cession des droits d'exploitation pour la présentation d'un spectacle pour enfant, intitulé « L'Odyssée de Réglisse », qui doit se dérouler le **jeudi 04 décembre 2014 à partir de 09h30**.
- ✓ En contrepartie des obligations imposées par ce contrat et sous la condition expresse que l'Association « Le Théâtre de la Grande Ourse », productrice du spectacle, en remplira toutes les clauses, la commune lui règlera la prestation d'un montant total forfaitaire de **1 460,00 € TTC (mille quatre cent soixante euros)** incluant les frais de déplacement.
- ✓ Dit que la dépense relative au spectacle est inscrite en section de fonctionnement, à l'article 6232 024 de l'exercice en cours.

n° **2014-03294/FIN** du **14 novembre 2014**

DÉCISION PORTANT SUR UN CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE POUR ENFANT « LA LÉGENDE DU CRISTAL MAGIQUE » AVEC LA COMPAGNIE ARTISTIQUE « ORANGE ET ROSE »

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;
- ✓ **Considérant** la nécessité pour la commune, de confier à la Compagnie artistique « Orange et Rose » la présentation d'un spectacle pour enfant, intitulé « La Légende du Cristal Magique », dans le cadre scolaire pour les fêtes de fin d'année 2014, De passer avec Monsieur Bernard DELMAS, Mandataire de la Compagnie artistique « Orange et Rose », sise Mont Saint-Jean - 46300 GOURDON, un contrat de cession des droits d'exploitation pour la présentation d'un spectacle pour enfant, intitulé « La Légende du Cristal Magique », qui doit se dérouler **le mardi 09 décembre 2014 à partir de 10h00**.
- ✓ En contrepartie des obligations imposées par ce contrat et sous la condition expresse que la Compagnie artistique « Orange et Rose », productrice du spectacle, en remplira toutes les clauses, la commune lui règlera la prestation d'un montant total de **2 900,00 € TTC (deux mille neuf cents euros)**.
- ✓ Dit que la dépense relative au spectacle est inscrite en section de fonctionnement, à l'article 6232 024 de l'exercice en cours.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

CONSEIL MUNICIPAL samedi 06 décembre 2014 à 09h30

n°	Libellé	rapporteur	
1	113/14 Démission d'un Conseiller Municipal - Installation d'un Conseiller Municipal	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
2	114/14 Désignation des membres des commissions municipales - Annulation de la délibération n° 033/14 du 19/04/14 et Modification des délibérations n° 049/14 et n° 047/14, 048/14 et 052/14 du 12/05/14	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
3	115/14 Délégations de pouvoir au Maire - Modification de la délibération n° 005/14 du 11/04/2014	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4	116/14 Dissolution du syndicat intercommunal des Etablissements scolaires du 1er cycle 2eme degré de Saint-Maximin et leurs annexes- Répartition de l'actif et du passif	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
5	117/14 Approbation des nouveaux statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
6	118/14 Demande de travaux de consolidation au SABA sur la rive droite du ruisseau de l'Aubanède	LA VALEIX	INTERCOMMUNALITÉ
7	119/14 Modification des statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 »	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
8	120/14 Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) – Année 2015	FERRE	PERSONNEL
9	121/14 Création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe et création de la commission <i>ad hoc</i>	PELISSIER	PERSONNEL
10	122/14 Demande de subventions au Conseil Général du Var pour les investissements 2014 - Modification de la délibération n° 076/14 du 30 juillet 2014	BOURLIN	FINANCES
11	123/14 Décisions Modificatives budgétaires n° 4-2014 de la Commune et n° 3 de l'Assainissement collectif et de l'Eau	LIBORIO	FINANCES
12	124/14 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz	LIBORIO	FINANCES
13	125/14 Don pour les sinistrés du Var suite aux intempéries de novembre 2014	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AJOUTÉ

1. 113/14 Démission d'un Conseiller Municipal - Installation d'un Conseiller Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Madame Alexa BONO, reçue le 13 novembre 2014.

Monsieur le Maire déclare qu'il en a informé, par courrier recommandé avec A.R. le jour même, Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Brignoles, selon l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conformément aux articles L270 du Code Electoral et R2121-2 & R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'installer le suivant de la liste « *Pourrières Autrement* », dont faisait partie Madame Alexa BONO lors des dernières élections municipales.

En conséquence, Madame **Ninuwe DESCAMPS** est installée Conseillère Municipale.

2. 114/14 Désignation des membres des commissions municipales - Annulation de la délibération n° 033/14 du 19/04/14 et Modification des délibérations n° 049/14 et n° 047/14, 048/14 et 052/14 du 12/05/14. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 033/14 du 19 avril 2014 intitulée « *Désignation des membres de la commission municipale "Finances, Personnel et Organisation"* » et n° 049/14 du 12 mai 2014 intitulée « *Désignation des membres des commissions municipales* », par lesquelles il avait été, conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la désignation à bulletin secret des membres des commissions municipales.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Madame Alexa BONO ayant démissionné du Conseil Municipal à compter du 13 novembre 2014, et suite à l'installation de Madame Ninuwe DESCAMPS en tant que Conseillère Municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre dans les diverses commissions dans lesquelles siégeait Madame Alexa BONO.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les 5 commissions dans lesquelles siégeait Madame Alexa BONO sont les suivantes :

- ⇒ Commission municipale Finances, Personnel et Organisation ;
- ⇒ Aménagement du territoire, Urbanisme, Economie, Agriculture, Tourisme et Habitat.
- ⇒ Commissions CAO (047/14) : Commission d'appel d'offres et d'adjudication (délibération n° 047/14 du 12/05/2014) ;
- ⇒ Commission de délégation de service public (délibération n° 052/14 du 12/05/2014) ;
- ⇒ Commission consultative des services publics locaux (délibération n° 048/14 du 12/05/2014).

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que Madame Alexa BONO ayant été désignée par les délibérations susvisées dans les commissions concernées, il est nécessaire de désigner à bulletin secret son (ou sa) remplaçant(e), qui sera obligatoirement un membre de l'opposition municipale, et de procéder aux modifications et/ou annulation des délibérations correspondantes. A cet effet, la candidature de **Ninuwe DESCAMPS** est proposée.

Le conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu :

À L'UNANIMITÉ :

- **ANNULE** la délibération n° 033/14 du 19 avril 2014 intitulée « *Désignation des membres de la commission municipale "Finances, Personnel et Organisation"* »;

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- **ET DÉSIGNE** à bulletin secret **Ninuwe DESCAMPS**, dans la commission municipale « *Finances, Personnel et Organisation* », en remplacement de Madame Alexa BONO, démissionnaire du Conseil Municipal ;
- **ET DÉSIGNE** à bulletin secret **Ninuwe DESCAMPS**, dans la commission municipale « *Aménagement du territoire, Urbanisme, Economie, Agriculture, Tourisme et Habitat* », en remplacement de Madame Alexa BONO, démissionnaire du Conseil Municipal ;

À L'UNANIMITÉ :

- **MODIFIE** en conséquence la délibération n° 049/14 du 12 mai 2014 intitulée « *Désignation des membres des commissions municipales* » ;

- **ET DÉSIGNE** à bulletin secret **Ninuwe DESCAMPS**, dans la commission d'appel d'offres et d'adjudication, en remplacement de Madame Alexa BONO, démissionnaire du Conseil Municipal ;

À L'UNANIMITÉ :

- **MODIFIE** en conséquence la délibération n° 047/14 du 12 mai 2014 intitulée « *Commission d'appel d'offres et d'adjudication* » ;

- **ET DÉSIGNE** à bulletin secret **Ninuwe DESCAMPS**, dans la commission de délégation de service public, en remplacement de Madame Alexa BONO, démissionnaire du Conseil Municipal ;

À L'UNANIMITÉ :

- **MODIFIE** en conséquence la délibération n° 052/14 du 12 mai 2014 intitulée « *Commission de délégation de service public* » ;

- **ET DÉSIGNE** à bulletin secret **Ninuwe DESCAMPS**, dans la commission consultative des services publics locaux, en remplacement de Madame Alexa BONO, démissionnaire du Conseil Municipal ;

À L'UNANIMITÉ :

- **MODIFIE** en conséquence la délibération n° 048/14 du 12 mai 2014 intitulée « *Commission consultative des services publics locaux* » ;

3. 115/14 Délégations de pouvoir au Maire - Modification de la délibération n° 005/14 du 11/04/2014. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 005/14 du 11 avril 2014 intitulée « *Délégations de pouvoir au Maire* », prise suite au renouvellement du conseil municipal après les élections municipales des 23 et 30 mars 2014, et plus particulièrement l'alinéa 4 de cette délibération, chargeant le maire, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, « (...)De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sous la forme adaptée et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (...)».

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de modifier cet alinéa 4 puisqu'en effet, la délégation fait référence à « un seuil défini par décret » alors que ce décret a été annulé en 2009.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Il précise que, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 (article 10), la délégation accordée au maire par le conseil municipal peut porter sur tout marché (MAPA, marché formalisé) et avenant **sans condition de seuil**, mais que cette modification législative ne peut être mise en place automatiquement. Il appartient donc au conseil municipal de prendre impérativement une délibération pour tenir compte, s'ils le souhaitent, de l'évolution législative intervenue. A cette occasion, le conseil municipal conserve la possibilité de moduler, selon ses propres critères, l'étendue de la délégation apportée au maire.

Monsieur le Maire explique qu'ainsi, 3 possibilités se présentent:

1. la délégation consentie par l'assemblée sur le fondement de l'article L 2122-22-4° dans sa version antérieure à la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 n'est pas rapportée : l'exécutif peut signer les MAPA ainsi que « toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
2. une nouvelle délibération est prise par l'assemblée pour s'adapter aux nouvelles dispositions fixées par l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 : le maire peut désormais « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
3. l'assemblée ne donne pas de délégation à l'exécutif : tous les marchés, quelle que soit leur forme [c'est-à-dire y compris sur simple facture], comme leurs avenants, doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient donc de se prononcer sur l'une des 3 possibilités évoquées, et de modifier la délibération n° 005/14 du 11 avril 2014 en conséquence.

Sébastien BOURLIN propose la 2ème possibilité, qui permet de s'exonérer de délibérations systématiques, et évite ainsi les surcharges administratives.

Frédéric CLAY demande si cela correspond à ce qui se faisait avant?

Sébastien BOURLIN lui répond qu'au-delà des seuils définis dans le code des marchés publics, il y a convocation de la commission d'appel d'offres.

Florence LIBORIO précise en simplifiant que, pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services, au-delà de 15k€ HT et jusqu'à 90k€ HT, les procédures doivent être formalisées et comporter une publicité. De 90k€ à 207k€, la publicité est étendue. S'agissant des marchés de travaux, les MAPA sont formalisés avec publicité de 15k€ HT à 5,186M€ HT.

Pierre COSTE demande la parole et déclare :

« En cohérence avec notre vote du 11 avril 2014, nous votons "contre" ».

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir débattu et délibéré **À LA MAJORITÉ** :

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Contre : 5 : Eric BARET, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Frédéric CLAY, Karine MARCHIONE.

Abstention : 0 :

Pour : 22 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY *procuration à Régis GRANIER*, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Alain FERRE, Régis GRANIER, Diane FERNANDEZ, *Quentin LANG procuracy à Anne-Marie MICHEL*, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, *Jean-Luc MARIANI procuracy à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, *René-Louis VILLA procuracy à Frédéric PRANGER*, Isabelle ZICHI.

- **RETIENT** la 2ème possibilité parmi les 3 évoquées *supra*, pour ce qui concerne) la délégation accordée au maire par le conseil municipal sur tout marché public (MAPA, marché formalisé) et avenant ;
- **MODIFIE** la délibération n° 005/14 du 11 avril 2014 intitulée « *Délégations de pouvoir au Maire* » dans son alinéa 4 ainsi qu'il suit :
« *4-Conformément aux dispositions fixées par l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;* »
- **DIT QUE** tous les autres termes de la délibération n° 005/14 du 11 avril 2014 demeurent inchangés.

4. 116/14 Dissolution du syndicat intercommunal des Etablissements scolaires du 1er cycle 2eme degré de Saint-Maximin et leurs annexes- Répartition de l'actif et du passif.

INTERCOMMUNALITÉ

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Pourrières est membre du syndicat intercommunal des Etablissements scolaires du 1er cycle 2eme degré de Saint-Maximin et leurs annexes.

Il informe que, depuis plusieurs années, avec l'accord de tous les membres, des démarches ont été entreprises afin de dissoudre ce syndicat dont la continuité n'a plus vocation d'être.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis le 1er mars 2014, la cession au Conseil Général du Var de tous les actifs immobilisés a été réalisée, que, depuis cette date, le syndicat n'a plus de personnel, et que le syndicat n'a plus de passif, tous les emprunts ayant été remboursés et toutes les dettes réglées. Monsieur le Maire informe donc l'Assemblée que toutes les conditions pour la liquidation du syndicat sont aujourd'hui réunies, et que c'est pour cette raison que le Conseil Syndical s'est réuni le 04 novembre 2014 afin d'acter la dissolution du syndicat et de valider le tableau de répartition de la trésorerie du syndicat (montant égal pour chaque commune).

Monsieur le Maire rapporte qu'en conséquence, et par délibération du 04/11/2014, le Conseil Syndical du syndicat intercommunal des Etablissements scolaires du 1er cycle 2eme degré de Saint-Maximin et leurs annexes, s'est prononcé sur cette répartition, en accordant à chaque ex-commune membre un montant égal de 67 807,43€, et a sollicité chaque commune pour se prononcer sur l'attribution de cette somme.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.
Le Conseil,

PROJET DE DÉLIBÉRATION

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DONNE SON ACCORD** pour le reversement à la commune de Pourrières d'un montant égal de la répartition de la trésorerie du syndicat entre les communes membres du syndicat intercommunal des Etablissements scolaires du 1er cycle 2eme degré de Saint-Maximin et leurs annexes, suite à sa dissolution;
- **PREND ACTE ET ACCEPTE** que cette somme, soit 67 807,43€, sera reversée dans les meilleurs délais possibles à la commune.

5. 117/14 Approbation des nouveaux statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. INTERCOMMUNALITÉ

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 020/14 du 19 avril 2014 intitulée «*Parc Naturel Régional de la Sainte Baume : Adhésion de principe*», par laquelle il avait été décidé d'accepter le principe de l'intégration de la commune de Pourrières dans le périmètre du futur Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et de son adhésion au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un nouveau périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume a été approuvé. Il explique qu'outre la délimitation du périmètre sur des bases géographiques infra communales, ce nouveau périmètre inclut des nouvelles communes (Pourcieux, Pourrières et Trets) et en exclut deux : La Bouilladisse et La Destrousse.

Monsieur le Maire explique qu'il était donc nécessaire de modifier les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume afin de permettre l'adhésion de nouvelles communes et d'entériner le retrait de celles qui ne sont plus concernées par le nouveau périmètre d'étude.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'occasion de cette procédure, d'autres modifications ont été proposées et votées par le Syndicat mixte de préfiguration. Les principales modifications portent sur les articles suivants :

- **Article 6 :** Les admissions de nouveaux membres seront adoptées à la majorité des deux tiers du conseil syndical seul, sans que tous les membres du Syndicat mixte n'aient à délibérer ;
- **Article 7 :** Nouvel article précisant le statut de membres associés, permettant a .../... at mixte de travailler avec les collectivités limitrophes ;
- **Article 11 :** Les futures modifications de statuts seront adoptées à la majorité des deux tiers du conseil syndical seul, sans que tous les membres du Syndicat mixte n'aient à délibérer ;
- **Article 12 :** Désignation par les EPCI de trois membres au bureau du Syndicat mixte (auparavant les EPCI n'étaient pas représentés au bureau) ;
- **Article 23 :** Modification des contributions statutaires. La contribution de la Région passe de 165 000 € à 265 000 €, celles de chaque Commune passe de 1 905 € à 2 200 € et celles des EPCI de 2 750 € à 3 200 €. Les cotisations des Départements ne sont pas modifiées.

Conformément aux statuts actuels du Syndicat mixte de préfiguration, le Comité syndical a approuvé les nouveaux statuts en date du 5 novembre 2014. Chaque collectivité membre doit donc à son tour approuver ces nouveaux statuts.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°09-120 du 10 juillet 2009 du Conseil régional approuvant le principe de l'engagement de l'étude préalable à la création d'un Parc naturel régional de la Sainte-Baume et approuvant le principe de création d'un Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume regroupant les collectivités territoriales concernées ;

Vu l'arrêté préfectoral 3/2012 du 21 février 2012 de la Préfecture du Var portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

Vu l'avis motivé du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 mars 2013, sur l'opportunité du projet de parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

Vu la délibération n°36-2013 du 27 novembre 2013 du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume approuvant le nouveau périmètre du projet ;

Vu la délibération n°13-1568 du 13 décembre 2013 du Conseil régional approuvant le nouveau périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

Vu la délibération n°68-2014 du 5 novembre 2014 du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume approuvant la modification des statuts ;

Considérant l'intérêt paysager, biologique, culturel et humain de la Sainte-Baume, la fragilité socio-économique de ce territoire, la nécessité de garantir la sauvegarde de ce patrimoine prestigieux tout en contribuant au développement économique local, le nouveau périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume *annexés à cette présente délibération. (cf. pages suivantes)*

PROJET DE DÉLIBÉRATION

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION n° 117/14 : nouveaux statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.



STATUTS.

Syndicat mixte de Préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

**Version approuvée lors du comité syndical
du 5 novembre 2014.**

PROJET DE DÉLIBÉRATION

2

TITRE I : NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE.

ARTICLE 1 : Composition du Syndicat mixte.

En application du Code Général des collectivités territoriales et du Code de l'Environnement, le Syndicat mixte regroupe :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le Département des Bouches-du-Rhône ;
- Le Département du Var ;
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), chacun pour les compétences qui les concernent, à leur demande, parmi ceux situés en partie ou en totalité dans le périmètre d'étude défini par la Région dans sa délibération n°13-1568 du 13 décembre 2013 ;
- Les Communes, chacune pour les compétences qui les concernent, à leur demande, parmi celles situées en partie ou en totalité dans le périmètre d'étude défini par la Région dans sa délibération n°13-1568 du 13 décembre 2013.

Le Syndicat mixte s'intitule : « Syndicat mixte de Préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume » et est usuellement désigné par « Sainte-Baume ».

ARTICLE 2 : Siège.

Le siège du Syndicat mixte est fixé par arrêté préfectoral après décision du Comité Syndical. Il se tiendra sur la commune du Plan d'Aups-Sainte-Baume (83 640).

Il pourra être modifié après délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 3 : Objet du Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte constitue la structure de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Il préparera le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux Parcs naturels régionaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

PROJET DE DÉLIBÉRATION

3

ARTICLE 4 : Missions.

D'une façon générale, et dès sa création, le Syndicat mixte à vocation de conduire des actions concernant :

- L'animation et la rédaction de la charte constitutive du futur Parc naturel régional ;
- la mise en place d'un plan d'actions expérimental et pilote en préfiguration du programme du Parc ;
- l'association et la participation de la population locale et de tous les acteurs socio-économiques concernés pour une véritable appropriation du projet dans une démarche de démocratie participative ;
- le conseil aux collectivités ;
- l'élaboration des règles de gouvernance afin d'assurer une juste répartition économique et sociale, une meilleure responsabilité environnementale commune sur le territoire et d'en partager durablement les enjeux définis collectivement.

ARTICLE 5 : Durée du Syndicat mixte.

La durée du Syndicat mixte tel que constitué par les présents statuts sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional.

ARTICLE 6 : Adhésion des nouveaux membres et retraits.

Les collectivités et leurs groupements situés en tout ou partie dans le périmètre d'étude du Parc peuvent adhérer au Syndicat mixte à condition d'avoir approuvé au préalable les présents statuts. Cette adhésion doit être approuvée par une décision du Comité syndical prise à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale adhèrent chacun pour leurs compétences propres telles que définies dans leurs statuts respectifs.

En matière de retrait, la collectivité désirant se retirer pourra le faire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Les membres resteront financièrement engagés jusqu'à l'extinction des emprunts contractés pendant la durée de leur adhésion au Syndicat mixte.

ARTICLE 7 : Partenariats associés.

Le Syndicat mixte, souhaitant rester ouvert sur les communes et EPCI situés en périphérie du périmètre d'étude, pourra envisager des conventions de partenaires associés avec ces Communes et EPCI, chacun pour les compétences qui les concernent, à leur demande.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

4

ARTICLE 8 : Dissolution du Syndicat mixte.

Le Comité syndical peut décider d'engager la procédure de dissolution du Syndicat mixte à la majorité des deux tiers de ses délégués. Elle prend effet dans les conditions prévues au Code général des Collectivités territoriales.

Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de procéder à la liquidation du Syndicat mixte en tenant compte du droit des tiers, et notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements du Parc.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE.

ARTICLE 9 : Composition du Comité Syndical.

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé des représentants des collectivités territoriales et des EPCI suivants :

- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par 3 délégués désignés par le Conseil régional et disposant chacun de 6 voix ;
- le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désigné par le Conseil général et disposant de 4 voix ;
- le Département du Var, représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants désignés par le Conseil général et disposant chacun de 4 voix ;
- les EPCI adhérents, qui désignent chacun d'eux un délégué titulaire et un délégué suppléant disposant d'une voix ;
- les Communes adhérentes, qui désignent chacune d'elles un délégué titulaire et un délégué suppléant disposant d'une voix.

Chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qu'il représente.

Le délégué suppléant ne peut prendre part au vote que si le délégué titulaire est absent.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

5

ARTICLE 10 : Pouvoirs et fonctions du comité syndical.

Le comité syndical élit en son sein le Président conformément aux règles prévues par le Code général des Collectivités territoriales. Il est procédé à une nouvelle élection du président après chaque élection territoriale.

Le comité syndical est chargé d'administrer le Syndicat mixte.

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement général et les actions du Syndicat mixte.

Il crée et définit les postes afférents au fonctionnement du Syndicat mixte.

Il peut créer des commissions chargées d'étudier certains dossiers.

Il approuve le règlement intérieur proposé par le Bureau.

Il approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges, conformément à l'article 22 des présents statuts.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Il se réunit en séance ordinaire au moins deux fois par an.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire soit par son Président, soit à la demande des deux tiers des membres du comité syndical.

Les délégués peuvent disposer de 2 pouvoirs au maximum transmis par des délégués de la même catégorie de collectivité.

Pour les communes, dans le cas où le délégué titulaire et le suppléant seraient empêchés d'assurer la représentation de leur commune, le délégué titulaire pourra donner un pouvoir à un délégué d'une autre commune adhérente.

Pour les EPCI, dans le cas où le délégué titulaire et le suppléant seraient empêchés d'assurer la représentation de leur EPCI, le délégué titulaire pourra donner un pouvoir à un délégué d'un autre EPCI adhérent.

Le Comité peut se faire assister de toutes personnes qualifiées de son choix.

Le périmètre d'étude défini par la Région dans sa délibération n° 13-1568 du 13 décembre 2013 est subdivisé en quatre secteurs incluant les territoires des communes situées en partie ou en totalité dans le périmètre :

- Secteur Sainte-Baume Ouest : Auriol, Aubagne, Cuges-les-pins, Gémenos, Roquevaire, Saint Zacharie, Trets ;
- Secteur Sainte-Baume Nord : Le Plan d'Aups, Mazaugues, Nans-les-Pins, Rougiers, Saint-Maximin-La Sainte-Baume, Tourves, Pourrières, Pourcieux ;
- Secteur Sainte Baume Est : Belgentier, Brignoles, Garéoult, La Celle, La Roquebrussanne, Méounes-les-Montrieux, Néoules ;
- Secteur Sainte Baume Sud : Evenos, Le Beausset, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Riboux, Signes, Solliès-Toucas.

Les Communes membres du Syndicat mixte situées dans chacun de ces secteurs constituent le collège de communes du secteur concernée.

En séance, le Comité syndical ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Il est dressé Procès Verbal des séances et un registre des délibérations.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

6

Les séances du Comité syndical sont publiques. Le Comité peut se réunir à huis-clos, à la demande du Président ou au moins de la moitié des membres du comité.

ARTICLE 11 : Validité des délibérations du Comité syndical.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les délibérations du Comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 12 : Modification des statuts et règlements.

Les présents statuts pourront être modifiés à l'initiative du Comité syndical par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers.

ARTICLE 13 : Élection des membres du bureau.

Le bureau est présidé par le Président du Syndicat mixte qui est membre de droit du bureau.

Le représentant de la commune du siège du Syndicat mixte est membre de droit du bureau.

Le Président est assisté par 6 vice-présidents élus par les membres du bureau à la majorité relative. Afin d'assurer une répartition homogène entre catégories de collectivités ou secteurs géographiques, il est prévu les dispositions suivantes pour l'élection des vice-présidents :

- Le Président et un vice-président ne peuvent pas être issus du même collège de communes ou de la même collectivité ;
- Un même collège de commune ne peut avoir qu'un seul vice-président.

La Région et le Département désignent au sein du comité syndical, les membres du bureau selon les règles suivantes :

- 2 représentants désignés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- 1 représentant désigné par le Département des Bouches-du-Rhône ;
- 1 représentant désigné par le Département du Var.

Au sein de chaque collège défini à l'article 10, les délégués des Communes membres du Syndicat mixte élisent, à la majorité relative, 2 représentants au Bureau du Syndicat mixte.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

7

Au sein des EPCI, les délégués des EPCI élisent, à la majorité relative, 3 membres au bureau du Syndicat mixte :

- Un membre pour les EPCI situés dans le département des bouches du Rhône ;
- Deux membres pour les EPCI situés dans le département du Var.

Il est procédé à une nouvelle élection partielle des membres du bureau après chaque élection territoriale, uniquement pour la catégorie de collectivité concernée.

ARTICLE 14 : Rôle et Fonctionnement du bureau.

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre. Les réunions de Bureau ont lieu sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins des membres.

Le bureau ne peut se réunir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du bureau sont adoptées à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les décisions prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le bureau propose les grandes orientations et prépare le budget du Syndicat mixte.

Il élabore le règlement intérieur et le fait approuver par le comité syndical.

Le bureau est consulté pour la nomination du directeur du Syndicat mixte

Il valide la composition du Conseil Scientifique

ARTICLE 15 : Fonction et rôle du Président.

Le Président est élu par le comité syndical en son sein conformément aux règles prévues par les articles L 2122-7 et suivants du CGCT.

Le Président dirige l'action du Syndicat mixte et coordonne son activité avec celle des collectivités, ou autres organismes intéressés aux prérogatives du Syndicat mixte.

Le Président convoque les réunions, fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Il décompte les votes.

Il assure la préparation et l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau.

Il nomme le Directeur du Syndicat mixte après approbation du Comité syndical

Il nomme le personnel du Syndicat mixte.

Il conserve et administre les propriétés du Syndicat mixte et en gère les revenus.

Il prépare et propose le budget et ordonnance les dépenses et recettes.

Il dirige les travaux du Syndicat mixte et passe les marchés et les baux ou tout autre contrat relatif aux modalités d'intervention du Syndicat mixte, sous la forme établie par les lois et règlements en vigueur.

Il représente le Syndicat mixte, notamment pour ester en justice après délibération du Comité syndical l'y autorisant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

8

Il peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs vice-présidents.
Il organise l'assemblée générale des élus du territoire.
Il est membre associé au Conseil local de développement.

ARTICLE 16 : Rôle du Directeur.

Le Directeur est nommé par le Président du Syndicat mixte après approbation du comité syndical.
Le Directeur assure sous l'autorité du Président l'administration générale du Syndicat mixte.
Il élabore chaque année suivant un calendrier accordé entre les membres, le programme d'activités et le projet de budget pour l'année suivante.
Il soumet chaque année au Bureau puis au Comité syndical, ses propositions de programme d'activité et de budget.
Il assure l'exécution des décisions prises par le Comité et le bureau.
Il dirige les services du Syndicat mixte et notamment le personnel. Il définit les termes de références du personnel et propose les candidatures au Président
Il peut recevoir du Comité et du Président toute délégation de signature utile.

ARTICLE 17 : Assemblée générale des élus du territoire.

Les Maires et Conseillers municipaux de toutes les communes du territoire sont réunis au moins une fois par an en présence des membres du Comité syndical, pour leur présenter l'état d'avancement du projet de Parc naturel régional (charte, travail des commissions, procédure, perspectives...), un bilan annuel de l'activité du Syndicat mixte de préfiguration et des actions mises en œuvre, les projets, programmes et actions en cours et débattre des orientations à donner au projet de Parc.

ARTICLE 18 : Conseil local de développement.

Il est constitué un Conseil local de développement, rassemblant des représentants des organismes socioprofessionnels, des chambres consulaires, des propriétaires fonciers et forestiers, du monde associatif, de la société civile, etc. du périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional.

Sa composition et son fonctionnement seront précisés par le Comité syndical.

Le Président du Syndicat mixte est invité à titre consultatif à participer aux réunions du Conseil local de Développement. Les vice-présidents du Syndicat mixte peuvent être invités à participer à ses travaux.

Le Conseil local de développement élit en son sein un Président, qui est invité à titre consultatif à participer aux réunions du Comité syndical.

Le Conseil local de développement est force de proposition pour la stratégie, les orientations, les objectifs et les actions du Syndicat mixte.

Ses membres participent aux Commissions thématiques mixtes mises en place pour l'élaboration de la Charte constitutive.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

9

Il a un rôle de relais d'information du Syndicat mixte.

Le secrétariat du Conseil local de développement est assuré par le Syndicat mixte.

ARTICLE 19 : Commissions thématiques mixtes pour l'élaboration de la charte.

Des Commissions thématiques mixtes pour l'élaboration de la Charte peuvent être créées. Leur création, composition et fonctionnement peuvent être précisés dans le règlement intérieur.

Elles sont composées :

- de membres du Syndicat mixte ;
- de membres du Conseil local de développement ;
- des personnalités et organismes associés.

Chaque commission est animée par un des vice-présidents ou membres du bureau du Syndicat mixte.

Ces Commissions ont pour rôle de mener les réflexions et débats nécessaires à l'élaboration de la Charte.

Le secrétariat des Commissions thématiques est assuré par le Syndicat mixte.

ARTICLE 20 : Personnalités et Organismes associés.

Le Comité syndical peut décider d'associer à ses travaux toute personne ou organisme compétent et notamment les représentants des services de l'Etat territorialement concernés.

ARTICLE 21 : Personnel.

Le personnel est constitué par des fonctionnaires ou contractuels, en application de la loi statutaire, soit à temps complet, soit à temps partiel, nommés par le Président.

Le Directeur est nommé par le Président après approbation du comité syndical, conformément à l'article 16.

Un ou des agents titulaires pourront également être mis à disposition du Syndicat mixte par ses membres.

Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

10

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABILITE.

ARTICLE 22 : Budget.

Le budget du Syndicat mixte comprend deux sections : Fonctionnement et Investissement.

Les Recettes.

Elles comprennent, outre la contribution obligatoire des collectivités membres telle qu'elle est définie dans les présents statuts :

- le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat mixte ;
- les dotations, participations et subventions de l'Etat, du Département, Région et autres collectivités ou établissements publics ou Instances Communautaires Européennes ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- les dons et legs ;
- les produits des emprunts ;
- les sommes que reçoit le Syndicat de la part des administrations publiques, des associations, des particuliers, etc. en échange des services rendus au titre des prestations réalisées.

Les Dépenses.

Le Syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet ainsi qu'aux dépenses obligatoires.

Copies des Budgets et des comptes du Syndicat mixte sont adressées chaque année à ses membres.

ARTICLE 23 : Contributions des membres.

La contribution de la Région Provence Alpes Côte d'Azur nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est fixée à un montant de 265 000 €, y compris d'éventuelles mises à disposition.

La contribution du Département des Bouches-du-Rhône nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est fixée à un montant de 33 000 €.

La contribution du Département du Var nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est fixée à un montant de 66 000 €.

La contribution des EPCI, nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est fixée à un montant de 3 200 € par établissement.

La contribution totale des communes, nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est fixée à un montant de 2 200 € par Commune.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

11

Financement du programme d'actions.

Le financement des actions relevant des politiques syndicales est assuré par des subventions et une éventuelle participation des bénéficiaires.

ARTICLE 24 : Comptabilité.

Le Syndicat mixte est soumis aux règles de la comptabilité publique. Cette comptabilité est assurée par un comptable public nommé conformément au code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 25 : Investissements.

Les investissements réalisés par le Syndicat mixte demeureront propriété syndicale. Toutefois, ils pourront être cédés aux communes intéressées, après délibération du Comité syndical.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES.

ARTICLE 26 : Contrôle du Syndicat mixte.

Les actes du Syndicat mixte sont soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Les comptes du Syndicat mixte sont jugés par la Chambre Régionale des Comptes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

6. 118/14 Demande de travaux de consolidation au SABA sur la rive droite du ruisseau de l'Aubanède. INTERCOMMUNALITÉ

RAPPORTEUR Jocelyne LAVALEIX

Madame le Rapporteur, déléguée au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Arc (SABA), explique à l'Assemblée que, suite à la fréquence des importantes intempéries, une érosion de berge sur le ruisseau de l'Aubanède menace le chemin de la Halte, et que, pour garantir la pérennité du chemin communal, il est nécessaire de consolider la berge.

Elle explique que ces travaux ayant un caractère d'urgence, Monsieur le Maire a souhaité proposer au Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) la réalisation de ces travaux de consolidation dans les meilleurs délais possibles.

Madame le Rapporteur explique à l'Assemblée que cette demande a été acceptée par le SABA, et a fait l'objet d'une délibération prise à l'unanimité par le Comité Syndical du SABA le 06 novembre 2014, qui accepte que le SABA assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération pour le compte de la commune de Pourrières, et précise que l'autofinancement de l'opération sera pris en charge par la commune de Pourrières, selon le mode de calcul défini dans l'article 5 des statuts du SABA, sur la base d'un montant estimatif des travaux établi à 7 000 € HT, montant qui devra être précisé lors de la réception des devis des entreprises, dont les modalités sont les suivantes (extrait de l'article 5 des statuts du SABA):

«Interventions particulières sur les communes adhérentes :

Dans le cadre d'aménagements particuliers demandés par les communes (ex : aménagements de promenades, ...), la commune demanderesse participe à l'investissement (coût des études, travaux) à concurrence de l'autofinancement hors taxe (c'est à dire hors subvention et hors TVA). Elle s'acquitte également d'une participation sur le fonctionnement du syndicat (de façon à compenser le surcoût lié à cette opération hors cadre) de 2% du montant hors taxe de l'opération. Si la commune demanderesse souhaite conserver la maîtrise d'ouvrage de l'opération, le syndicat intervient comme coordonnateur d'opération. Dans ce cas, la commune s'acquitte uniquement de la participation au fonctionnement (2% du montant hors taxe de l'opération). »

En conséquence, Madame le Rapporteur demande à l'Assemblée d'approuver ce qui précède.

Le Conseil,

L'exposé de Madame le Rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **CONFIRME** la demande faite au Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Arc (SABA), de réalisation de travaux de consolidation de la berge du ruisseau de l'Aubanède, dont l'érosion, suite aux intempéries répétées, menace le chemin de la Halte;
- **PREND ACTE** des termes de la délibération n° 14/32 du SABA en date du 06 novembre 2014, acceptant la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux;
- **DIT QUE** le montant correspondant à ces travaux sera remboursé au SABA sous la forme décrite *supra* ;
- **DIT QUE** les crédits correspondant à cette dépense sont prévus au budget 2014 de la commune.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

7. 119/14 Modification des statuts de la Société Publique Locale «Ingénierie départementale 83». **INTERCOMMUNALITÉ**

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 059/11 du 25 juillet 2011 intitulée «*Constitution de la Société Publique Locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 » - Adhésion de la Commune de Pourrières*», par laquelle il avait été décidé d'approuver le projet de statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 », d'approuver le principe d'une prise de participation au capital de ladite SPL, de souscrire une prise de participation au capital de ladite SPL de 5 actions à 200 €, de désigner Sébastien BOURLIN comme représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale des communes actionnaires de la SPL « Ingénierie Départementale 83 », et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

que la société publique locale «Ingénierie
Départementale 83 » a été créée le 5 octobre 2011.

Monsieur le Maire rappelle également à l'Assemblée la délibération n° 032/12 du 10 avril 2012 approuvant l'avenant n°1 en date du 2 avril 2012 modifiant les statuts de la société suite à la cession de 183 actions du Conseil Général.

Monsieur le Maire rappelle enfin à l'Assemblée la délibération n° 013/13 du 16 mars 2013 approuvant l'avenant n°2 en date du 8 janvier 2013 modifiant les statuts de la société suite à la cession de 14 actions de la commune de Gonfaron.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le conseil d'administration de la SPL « ID83 » en date du 27 octobre 2014 a accepté l'intégration à la société de vingt et une collectivités locales varoises supplémentaires. Cette intégration implique une modification de l'**article 7 des statuts** de la société et se réalisera par cession de dix actions de la commune du Luc et de une action de la commune de Garéoult. En effet ces deux collectivités ont décidé de quitter la société.

Il ajoute que, de plus, la commune du Cannet des Maures a accepté par délibération en date du 24 septembre 2014 de céder dix actions nécessaires pour parfaire cette reconstitution du capital social de la société permettant l'intégration des nouvelles collectivités..

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter cette modification statutaire de l'article 7 qui est joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les statuts de la SPL « Ingénierie départementale 83 » du 5 octobre 2011 ;
- Vu** les avenants en date du 02 avril 2012 et du 8 janvier 2013 modifiant les statuts de la SPL « Ingénierie Départementale 83 »;

Considérant l'intérêt de la commune, ou de la communauté de communes de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut.

Après en avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification de l'article 7 des statuts de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » *conformément à l'exemplaire joint en annexe de la présente délibération*;
- **AUTORISE** le représentant de la commune à cette société publique locale à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION n° 119/14: Article 7 modifié des statuts de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 ».

TITRE II - CAPITAL SOCIAL, AUGMENTATION, RÉDUCTION, ACTIONS^

Article 6 : Capital social

En application de l'article L.224-2 du code de commerce, le montant du capital social est fixé à 151.200 (cent cinquante et un mille deux cents) euros.

Le capital social est divisé en 756 (sept cent cinquante six) actions de 200 (deux cents) euros chacune, souscrites en numéraire.

En application de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, le capital social est exclusivement détenu par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Article 7 : Apports et formation du capital social

Lors de la constitution de la société publique locale, il est fait apport à cette dernière d'une somme de 151 200 euros correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune, toutes de numéraire, composant le capital social, lesdites actions intégralement souscrites et libérées . La somme totale versée par les actionnaires a été déposée à un compte ouvert au nom de la société publique locale auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque. il a été réalisé le 2 avril 2012 une cession de 183 actions du Conseil général, le 8 janvier 2013 une cession de 14 actions par la commune de Gonfaron et le 00/00/2014 une cession de 10 actions de la commune du LUC, une action de la commune de GAREOULT et 10 actions de la commune du Cagnet des Maures . A la date des présents statuts le capital de la société publique locale est composé de la manière suivante :

La Commune de BARJOLS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 1,

- La Commune de BRUE-AUR1AC, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 2
- La Commune.de CAMPS LA SOURCE , à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 3,
- La Commune de CARCES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 4,
- La Commune de CHATEAUVERT, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 5,
- La Communauté de communes PROVENCE d'ARGENS EN VERDON, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 6,
- La Communauté de communes VAL D'ISSOLE à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 7,

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- La Commune de COMPS/ARTUBY, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 8,
La Commune de COTIGNAC, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 9,
- La Commune de SEELLONS SOURCE D'ARGENS à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 10
- La Commune de LA MARTRE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 11,
La Commune de LE MUY, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 12,
La Commune de LE VAL, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 13,
La Commune de MAZAUGUES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 14,
La Commune de NANS-LES-PINS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 15,
La Commune de NEOULES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 16,
- La Commune de SAINT-MARTIN DE PALLIERES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 17,
La Commune de SILLANS LA CASCADE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 18,
La Commune de TAVERNES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 19,
La Commune de VARAGES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 20,
- La Commune de VELLECROZE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 21,
La Commune de VINON- sur-VERDON, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 22,
La Commune de POURRIERES, à hauteur de 1 000 (mille) euros, pour les actions numérotées de 23 à 27,
La Commune de TOURTOUR, à hauteur de 1200 (mille deux cents) euros, pour les actions numérotées de 28 à 33,

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- La Communauté de communes SAINTE-BAUME MONT-AURELLEN, à hauteur de 1 400 (mille quatre cents) euros, pour les actions numérotées de 34 à 40,
La Commune de GASSIN, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 41,
La Commune de LE BEAUSSET, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 42,
La Commune de BARGEMON, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 43,
La Commune de MONTAUROUX, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 44,
La Communauté de communes du PAYS DE FAYENCE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 45,
La Commune de LE PRADET, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 46,
La Commune de OLLIERES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 47,
La Commune de FOX AMPHOUX, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 48
La Communauté de communes de SUD SAINTE BAUME à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 49
La Commune de ARTIGUES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 50
- La Commune de LE CANNET-DES-MAURES, à hauteur de 1000 (Mille) euros, pour les actions numérotées de 51 à 55,
La Commune de GONFARON, à hauteur de 5 200 (cinq mille deux cents) euros, pour les actions numérotées de 56 à 81,
La Commune de MONTFERRAT, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 82,
La Commune de DRAGUIGNAN, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 83,
La Commune de CABASSE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 84,
La Commune de LA CELLE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 85,

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- La Commune de LA GARDE FREINET, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 86,
- La Commune de ENTRECASTEAUX, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 87,
- La Commune de CHATEAUDOUBLE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 88,
- La Commune de BAGNOLS EN FORET, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 89,
La Commune de EVENOS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 90,
La Commune de CAVALAIRE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 91,
La Commune de TOURRETTES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 92,
La Commune de SAINT RAPHAËL, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 93,
La Commune de BARGEME, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 94,
La Communauté de Communes ARTUBY/VERDON, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 95,
La Commune de PUGET-VILLE, à hauteur de 8 400 (huit mille quatre cents) euros, pour les actions numérotées de 96 à 137,
- La Commune de SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME, à hauteur de 8 400 (huit mille quatre cents) euros, pour les actions numérotées de 138 à 179,
La Commune de BAUDUEN, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 180,
La Commune de BRAS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 181,
La Commune de CALLIAN, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 182,
La Commune de CARNOULES, à hauteur de 2000 (deux mille) euros, pour les actions numérotées de 183 à 192,

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- La Commune de CLAVIERS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 193,
La Communauté de communes COELIR DU VAR, à hauteur de 8400 (huit mille quatre cents) pour les actions numérotées de 194 à 235,
La Commune de CORRENS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 236,
La Commune de ESPARRON DE PALLIERES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 237,
La Commune de FIGANIERES, à hauteur de 8 400 (huit mille quatre cents) euros, pour les actions numérotées de 238 à 279,
La Commune de FLASSANS SUR ISSOLE, à hauteur de 2000 (deux mille) euros, pour les actions numérotées de 280 à 289,
La Commune de LA CRAU, à hauteur de 8 400 (huit mille quatre cents) euros, pour les actions numérotées de 290 à 331,
La Commune de LA ROQUEBRUSSANNE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 332,
La Commune de BESSE SUR ISSOLE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 333,
La Commune de MONTMEYAN, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 334,
La Commune de POURCIEUX, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 335,
La Commune de LES SALLES SUR VERDON, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 336,
La Commune de FORCALQUEIRET, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 337,
La Commune de RIAN, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 338,
- La Communauté de communes LACS ET GORGES DU VERDON à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 339,

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- La Commune de SIGNES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 340,
- La Commune de FLAYOSC, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 341,
La Commune de FAYENCE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 342
La Commune de LES MAYONS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 343,
- La Commune de LE THORONET, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 344,
La Commune de MOISSAC BELLEVUE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 345,
La Commune de MONS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 346,
La Commune de PIGNANS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 347,
La Commune de PLAN D'AUPS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 348,
La Commune de PONTEVES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 349,
La Commune de SAINTE ANASTASEE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 350,
- La Commune de SAINT JULIEN LE MONTAGNER, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 351,
La Commune de SALERNES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 352,
La Commune de SEILLANS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 353,
La Commune de VIDAUBAN, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 354,
La commune de CARQUEIRANNE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 355,

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- La commune de TOURVES , à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 356,
La commune de LA MOLE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 357,
- La commune de MEOUNES LES MONTREEUX, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 358,
La commune de TARADEAU, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 359,
La commune de GINASSERVIS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 360,
La commune de LE BOURGUET, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 361,
La commune de LA MOTTE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 362,
- Le DEPARTEMENT DU VAR, à hauteur de 78 800 (soixante dix huit mille huit cents euros),
pour les actions numérotées de 363à756.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

8. 120/14 Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) – Année 2015.

PERSONNEL

RAPPORTEUR Alain FERRE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement'.

Monsieur le Rapporteur tient à rappeler que la sécurité des enfants, aux abords des écoles, est un souci quotidien, que les arrêts ou stationnements gênants ou abusifs augmentent, que le non respect de la propreté des voies et espaces publics et les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage deviennent un problème émergent que l'on se doit d'enrayer dans des conditions qui répondront aux attentes de nos concitoyens.

Aussi, propose-t-il, la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) nécessaire au renforcement des effectifs de la Police Municipale.

Il explique que l'Agent de Surveillance de la Voie Publique est un agent communal différent des policiers municipaux ou des gardes champêtres, appelé à exercer des missions de police sur la voie publique.

Monsieur le Rapporteur ajoute que les ASVP ne constituent pas un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. Ce sont des agents titulaires ou contractuels recrutés par la commune qui ne dispose pas d'un service de police municipale, ou en complément de ce service ; les agents de la commune appartenant à un cadre d'emplois quelconque peuvent également se voir confier ces missions. Ces agents doivent obligatoirement être, à la demande du Maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés par le Juge d'Instance.

Monsieur le Rapporteur donne à l'Assemblée la description des missions de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique :

LES MISSIONS

Surveillance des voies publiques

Ils ont exclusivement compétence pour constater par procès-verbal, les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, c'est à dire :

- Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnement interdits des véhicules (Art.L.130-4 et R.130-4 du code de la route);
- Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnement gênants ou abusifs;
- Constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (Art.211-21-5 du code des assurances).

Ils peuvent également constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics (Art. L.1312-1 du code de la santé publique)

Ils peuvent être désignés par le Maire pour rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage (Art.2 du décret n° 95-409 du 18 avril 1995)

Prévention aux abords des lieux et bâtiments publics

Ils participent à des missions de prévention aux abords des bâtiments scolaires, sécurisent le passage des piétons sur la voie publique.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Ils renseignent les usagers de la voie publique.

Monsieur le Rapporteur conclut en disant qu'il s'agit donc de créer un poste d'ASVP à temps complet, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Frédéric CLAY demande la parole et déclare:

« Plutôt qu'un ASVP, pourquoi ne pas recruter directement un policier municipal? Il me semble qu'un agent de police détient plus de compétences ! »

Alain FERRE lui répond qu'un ASVP a un statut précaire, qui permettra de tester la personne recrutée pendant un an au moins.

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** le code général de collectivités territoriales;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée;
- Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux;
- Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;
- Vu** le code de la route;
- Vu** le code des assurances;
- Vu** le code de la santé publique;
- Vu** le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'état et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit, et notamment l'article 2;
- Vu** les circulaires du Ministre de l'intérieur, de la Sécurité intérieure et des libertés locales n° INTD0500024C du 15 février 2005 et n° INTD0500039C du 24 mars 2005 relative aux agents communaux autres que les policiers municipaux appelé à exercer des missions de police sur la voie publique ;
- Considérant** les besoins du service de la police municipale,

L'exposé de Monsieur le Rapporteur entendu, et après en avoir débattu et délibéré, **À L'UNANIMITÉ** le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette création d'un poste à temps complet d'ASVP;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant;
- **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget primitif 2015 de la commune -chapitre 012 « Charges du personnel ».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

9. 121/14 Création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe et création de la commission adhoc. PERSONNEL

RAPPORTEUR Magali PELISSIER

Madame la 2° Adjointe rappelle à l'Assemblée, que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Madame la 2° Adjointe informe que, pour réaliser les procédures comptables et budgétaires de la commune, pour une assistance au suivi financier des marchés publics et des dossiers de subventions, pour la réalisation des documents budgétaires et le suivi de leur exécution, ainsi que pour la passation des écritures comptables, il y a nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe au Service comptabilité de la commune.

Pierre COSTE demande la parole et déclare :

« Malgré l'investissement et le professionnalisme des employés, le fonctionnement des services municipaux n'est pas satisfaisant.

Cela est dû à un manque d'organisation des services, et à un déficit d'encadrement.

Ce constat a déjà été fait par les audits que la commune avait fait réaliser.

Au final, ce sont le personnel et les Pourriérois qui en sont victime.

La solution n'est donc pas dans de nouveaux recrutements. Il conviendrait avant tout de prévoir une autre organisation, plus structurée, avec des cadres A et B.

En d'autres termes, il ne suffit pas de faire du plus dans le effectifs, il faut faire mieux en améliorant l'efficacité.

Le recrutement que vous prévoyez ne règle pas les difficultés vécues par les Pourriérois et les employés.

Par contre il va augmenter la masse salariale. Il ne sera donc pas efficace.

Aussi, nous ne voterons pas cette délibération. Eu égard aux difficultés quotidiennes du personnel, nous nous abstiendrons. »

Magali PELISSIER lui répond que la personne qui occupera ce poste est actuellement employée en tant que non titulaire depuis 1 an, et que la masse salariale ne s'en trouvera donc pas augmentée. Elle ajoute que, depuis le début de l'année et d'ici l'été 2015, il y aura eu 3 départs à la retraite qui ne seront pas remplacés.

Frédéric CLAY déclare :

« Pourquoi les éléments que vous évoquez sur l'ouverture de ce poste n'était pas expliqué dans l'énoncé de cette délibération ? Au vu de la masse salariale qui pèse sur les finances communales, nous allons voter contre cette création d'emploi. Toutefois après l'explication qui vient de nous être apportée, nous votons pour cette ouverture de poste. »

Florence LIBORIO ajoute que la création d'un poste au tableau des effectifs n'est pas forcément synonyme d'embauche;

Sébastien BOURLIN, pour répondre à Pierre COSTE, indique qu'il a demandé au responsable des services d'engager la procédure de promotion interne des agents.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

L'exposé de Madame la 2° Adjointe entendu, et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **0** :

Abstention : **4** : Eric BARET, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Frédéric CLAY.

Pour : **23** : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY *procuration à Régis GRANIER*, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Alain FERRE, Régis GRANIER, Diane FERNANDEZ, Quentin LANG *procuration à Anne-Marie MICHEL*, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Jean-Luc MARIANI *procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA *procuration à Frédéric PRANGER*, Isabelle ZICHI.

- **DÉCIDE** de créer 1 emploi d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet;
- **INSTAURE** une commission *ad hoc* formée par les 5 élus suivants : Florence LIBORIO 4° Adjointe, Christian BOUYGUES 3° Adjoint, Magali PELISSIER 2° Adjointe, Jocelyne LAVALEIX 6° Adjointe, Frédéric PRANGER 5° Adjoint et le responsable des services municipaux, chargée de rendre des avis sur toute question relative au régime indemnitaire du personnel communal;
- **MODIFIE** la délibération n° 082/12 du 09 novembre 2012 en supprimant le paragraphe suivant :
« **INSTAURE** une commission *ad hoc* formée par 3 élus soit le 1er adjoint, l'adjointe aux affaires générales et au personnel et l'adjointe aux finances, et le responsable des services municipaux, chargée de rendre des avis sur toute question relative au régime indemnitaire du personnel communal; »;
- **DIT** que tous les autres termes de la délibération n° 082/12 du 09 novembre 2012 demeurent inchangés;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades susvisés seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

10. 122/14 Demande de subventions au Conseil Général du Var pour les investissements 2014 - Modification de la délibération n° 076/14 du 30 juillet 2014. URBANISME

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 076/14 du 30 juillet 2014 intitulée « *Demande de subventions au Conseil Général du Var pour les investissements 2014* », par laquelle il avait été décidé de solliciter le Conseil Général du Var pour une aide sur le programme 2014 des investissements de la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le programme 2014 des investissements communaux pour lequel la commune avait sollicité le Conseil Général du Var, était le suivant :

PROJET DE DÉLIBÉRATION

n°	Libellé	Montant estimé TTC	Montant estimé HT	Subvention demandée	Taux en %
1	Création d'une salle de sports :	100 610,00	83 841,67	40 000,00	47,71%
	MO Salle de sports 3M04	81 170,00	67 641,67		
	Salle de sports 3M05 - Mission géotechnique	7 150,00	5 958,33		
	Salle de sports 3M06 - Mission économique	6 590,00	5 491,67		
	Salle de sports 3M07 - Mission SPS	540,00	450,00		
	Salle de sports 3M08 - Mission Coordination Technique	1 560,00	1 300,00		
	Salle de sports - Mission annexe Amiante	3 600,00	3 000,00		
2	Travaux aménagement création 4° classe supplémentaire maternelle Joseph Pascal	72 000,00	60 000,00	30 000,00	50,00%
3	Travaux de voiries communales - Marché à bons de commande	340 308,00	283 590,00	70 000,00	24,68%
TOTAL		512 918,00	427 431,67	140 000,00	33%

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Général du Var avait également été sollicité dans le cadre du projet de création d'une salle de sports, au-delà des missions de maîtrise d'œuvre et des missions annexes. En effet, un accord avait été donné, au titre des crédits 2013, pour ce projet, pour un montant de subvention de 175 000€, qui n'avait pas encore fait l'objet d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du Var.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, lors d'une séance de travail avec les services du Conseil Général du Var, de nouvelles affectations de la subvention initiale sur le projet de la salle de sports, et du programme des investissements 2014 de la commune, ont été arrêtées.

Il ajoute que ces nouvelles affectations modifiant les inscriptions budgétaires consolidées du budget primitif et des décisions modificatives déjà intervenues sur l'exercice 2014, la délibération présentant la DM n° 4 du budget communal, présentée lors de la présente séance, tiendra compte de ces modifications en réajustant les crédits.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les affectations définitives 2013 et 2014, convenues avec les services du Conseil Général du Var, et qui feront l'objet d'une prochaine délibération de la commission permanente du Conseil Général du Var, et demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter ces subventions au titre du programme des investissements 2014 de la commune :

Réaffectations 2013 soit 135 000€

- 40 000€ Mo complexe sportif
- 95 000€ Mise en place d'une centrifugeuse à la station d'épuration

Subventions, affectations 2014 soit 180 000€

- 60 000€ Travaux d'aménagement création d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle J.Pascal
- 105 000€ Travaux de voiries communales / marchés à bon de commande
- 15 000€ Schéma directeur d'assainissement. **Subvention prioritaire.**

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au Conseil Général du Var les subventions pour les investissements communaux de l'exercice 2014, suivant le tableau ci-dessus ;
- **MODIFIE** en conséquence la délibération n° 076/14 du 30 juillet 2014 intitulée « *Demande de subventions au Conseil Général du Var pour les investissements 2014* ».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

11. 123/14 Décisions Modificatives budgétaires n° 4-2014 de la Commune et n° 3 de l'Assainissement collectif et de l'Eau. FINANCES

RAPPORTEUR Florence LIBORIO

Florence LIBORIO informe l'Assemblée que des modifications ont dû être opérées à la demande de Madame la Trésorière de Saint-Maximin, après l'envoi des documents à la commission des Finances et des dossiers du Conseil Municipal.

Elle détaille poste par poste les 2 décisions modificatives présentées.

Sébastien BOURLIN signale que la décision modificative n° 4 de la commune porte le virement à la section d'investissement à plus de 300 000€, qui laisse présager un bon résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 malgré la perte de recettes qu'a connue la commune cette année, grâce à un effort important de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Afin de pouvoir réaliser certains rééquilibrages entre les chapitres de la section de fonctionnement et celle d'investissement du budget principal 2014 de la commune et des services annexes de l'assainissement collectif et de l'Eau, Madame la 4^e Adjointe expose qu'il est nécessaire de réaliser des décisions modificatives ainsi qu'il suit :

Budget 2014 de la commune :

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DM n° 4 COMMUNE BP 2014 AU 06/12/2014

FONCT		DEPENSES		RECETTES	
023	Virement à la section d'investissement	128 938,24	73	Impôts et taxes	65 890,00
011	Charges à caractère général	-67 807,43	75	Revenus des immeubles	3 916,11
	Fourniture de petits équipements		77		5 965,71
012	Charges de personnel & frais assimilés	-23 751,45			
65	Autres charges de gestion courante	16 000,00			
66	Charges financières	15 518,26			
67	Charges exceptionnelles	16 681,95	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 807,75
TOTAL		85 579,57			85 579,57
INVEST		DEPENSES		RECETTES	
13	Subventions d'investissement	122 878,09	021	Virement de la section de fonctionnement	128 938,24
16	Emprunts & dettes assimilées	1 129,59	024	Produits des cessions d'immobilisations	-39 000,00
20	Immobilisations incorporelles	16 260,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	-7 162,18
204	Subvention équipement versées aux organismes privés	-1 081,00	13	Subventions d'investissement	159 628,09
21	Immobilisations corporelles	-12 796,15	16	Emprunts	12 632,92
23	Immobilisations en cours	117 712,79	204	Subvention équipement versées aux organismes privés	-1 126,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 807,75			
TOTAL		253 911,07			253 911,07

Virement au BP 2014	270 377,71
DM1	25 792,00
Virement au BP 2014 après DM1	296 169,71
DM2	-18 216,60
Virement au BP 2014 après DM1 & DM2	277 953,11
DM3	-102 672,00
Virement au BP 2014 après DM1,DM2 & DM3	175 281,11
DM 4	128 938,24
Virement au BP 2014 après DM1,DM2,DM3 & DM4	304 219,35

Equilibre 0,00

Madame la 4° Adjointe indique à l'Assemblée que cette Décision Modificative n° 4 est en équilibre, le Budget Primitif 2014 et les Décisions Modificatives n° 1, 2 et 3 ayant été votées en équilibre, la consolidation donne un budget également en équilibre.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Budget 2014 du service annexe de l'Assainissement collectif:

La Décision Modificative n° 3 proposée pour le Budget 2014 du service annexe de l'Assainissement collectif est la suivante :

DM n° 3 ASSAINISSEMENT BP 2014 AU 06/12/2014

FONCT		DEPENSES		RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	-631,23		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	631,23		
6812	Régularisation exercice antérieur	0,01		
6811	Régularisation erreur	631,22		
TOTAL		0,00		0,00
INVEST		DEPENSES		RECETTES
		021	Virement de la section d'exploitation	-631,23
		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	631,23
			2813-Régularisations	631,22
			4817-Régularisation exercice antérieur	0,01
TOTAL		0,00		0,00

Virement au BP 2014	408,87
DM1	0,00
DM2	383,61
DM3	-631,23

Virement au BP 2014 après DM1, DM2 & DM3 161,25

Equilibre 0,00

Madame la 4° Adjointe indique à l'Assemblée que cette Décision Modificative n° 3 est en équilibre, et les Décisions Modificatives n° 1,2 et 3 ayant été votées en équilibre, la consolidation donne un budget également en équilibre.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Budget 2014 du service annexe de l'Eau

DM n° 3 EAU BP 2014 AU 06/12/2014					
FONCT		DEPENSES			RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	13 909,77	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises	15 585,28
66	Charges financières	1 675,51			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00			
TOTAL		15 585,28			15 585,28
INVEST		DEPENSES			RECETTES
16	Emprunts & dettes assimilées	2 551,21	021	Virement de la section d'exploitation	13 909,77
23	Immobilisations en cours	-1 515,00	16	Produits des emprunts	-12 873,56
TOTAL		1 036,21			1 036,21
Virement au BP 2014		54 435,35			
DM1		0,00		Déséquilibre	-0,00
DM2		0,00			
DM3		13 909,77			
Virement au BP 2014 après DM1, DM2 & DM3		68 345,12			

Madame la 4° Adjointe indique à l'Assemblée que cette Décision Modificative n° 3 est en équilibre, et les Décisions Modificatives n° 1,2 et 3 ayant été votées en équilibre, la consolidation donne un budget également en équilibre.

L'exposé de Madame la 4° Adjointe entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- Vu** l'avis favorable de la commission municipale « *Commission des Finances Personnel et Organisation* » qui s'est réunie le 28 novembre 2014;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer la décision modificative n° 4 sur le budget 2014 de la Commune, ainsi que présenté ci-dessus, la décision modificative n° 3 sur le budget 2014 du service annexe de l'assainissement collectif, et la décision modificative n° 3 sur le budget 2014 du service annexe de l'eau, suivant les tableaux annexés à la présente délibération.

12. 124/14 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz. FINANCES

RAPPORTEUR Florence LIBORIO

Madame la 4^e Adjointe expose à l'Assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Madame la 4^e Adjointe donne connaissance du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2014 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 15,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport, de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal.

13. Don pour les sinistrés du Var suite aux intempéries de novembre 2014.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel de solidarité aux dons pour les sinistrés du Var a été lancé par l'Association des Maires du Var, à laquelle se joignent L'Association des Maires Ruraux du Var et l'Association des Communes Forestières du Var, pour venir en aide aux communes et leurs administrés durement touchés par les terribles intempéries qui se sont abattus sur notre département en cette fin du mois de novembre.

Monsieur le Maire rappelle également qu'à l'instar de la commune de La Londe-Les Maures, les dégâts sont considérables dans de nombreuses communes du littoral varois.

Monsieur le Maire demande en conséquence à l'Assemblée qu'elle se prononce sur le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000€ pour témoigner de la solidarité de notre commune vis à vis des familles et des communes touchées par cette catastrophe.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ pour témoigner de la solidarité de notre commune vis à vis des familles touchées par les intempéries du mois de novembre 2014 ;
- DIT** que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits sur le budget 2015 de la commune, à l'article 6574.

Avant que Sébastien BOURLIN ne lève la séance, il informe l'Assemblée qu'avant de clôturer ce conseil exceptionnel en raison de la présence attentive du conseil municipal des jeunes il tenait à l'informer de sa candidature au canton de St Maximin à la place d'Horace LANFRANCHI pour les élections départementales de mars 2015.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à **11h00**.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sébastien BOURLIN